

Compte rendu

Conseil Municipal de La Bâtie-Neuve

05 juin 2026 – 19h30

L'an **deux mille vingt-six**, le **5 du mois de juin à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de LA BÂTIE-NEUVE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire**.

Étaient présents : M. Joël BONNAFFOUX, Mme Liliane ACHARD, Mme Jacqueline BAILLE, M. Benjamin BOISSET, M. Jean-Philippe BREARD, M. François FABBIAN, M. Guillaume FOREST, M. Bruno GUIRAMAND, M. Pascal LESBROS, Mme Jessica MARTIN, M. Anthony MIGNON, Mme Emeline MULOT, Mme Marion NICOLAS, Mme Béatrice PEARON, Mme Marylène PEREZ, Mme Nicole PRINTEMPS, M. Joël SARRAZIN, Mme Mylène SEIMANDO, Mme Christine SPOZIO, Mme Magali VANDENABEELE, Mme Sandrine XAILLY

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : M. Sébastien TRIGO a donné pouvoir à Mme Mylène SEIMANDO, M. Hugo RUEL a donné pouvoir à Mme Christine SPOZIO

Était absent : néant

Mme Magali VANDENABEELE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal de 19h30 a été précédé d'un conseil municipal convoqué par décret pour établir la liste des délégués aux élections sénatoriales. (cf PV de décisions accessible en ligne)

la séance débute à 19h30 par l'examen des projets délibératifs :

Enfance

47. Modification du règlement du service Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire propose une modification du règlement du service enfance jeunesse qui prend en compte les dernières demandes de la DGFIP en matière de paiement, mais aussi complète la liste des pièces à fournir et la modification de certains horaires pour la période estivale.

Ainsi, après lecture du document le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés :

- Accepte le règlement tel que proposé
- Valide les modifications présentées par Monsieur le Maire
- Indique que ce règlement entre en vigueur dès transfert au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Mme Emeline Mulot demande la reformulation de certains points de règlement qu'elle trouve trop directive envers les usagers. Monsieur le Maire en prend note et ce sera modifié.

1 abstention, Adopté à la majorité

48. Modification de l'annexe 1 au règlement du service enfance jeunesse – tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026

Monsieur le Maire précise que le coût d'un repas est supérieur à 9€ actuellement en prenant en compte les charges de gestion et de surveillance. Le coût supporté par les parents est seulement de 50% de cette somme. L'effort municipal est donc important. La municipalité met tout en œuvre pour maintenir une restauration scolaire de qualité, soutenue notamment par les financements européens de FranceAgriMer.

Toutefois, il apparaît nécessaire que la participation des familles fasse l'objet d'une légère revalorisation. Monsieur le Maire propose une augmentation de 0,10 € par repas pour l'ensemble des tranches de quotient familial (QF) applicables à la cantine scolaire. Il rappelle que la commune continue de prendre en charge une part importante du coût des repas.

Monsieur le Maire ajoute que la répartition via le Quotient familial permet à 20% de familles les moins aisées de bénéficier d'un tarif plus bas.

2 CR
05/06/2026

Adopté à l'unanimité

Affaires générales

49. Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire à minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation en prévoyance et santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant la commune ne s'engage pas mais participe à la consultation. La commune prend actuellement en charge mensuellement 10€ pour la prévoyance et 23€ pour la santé. Ce qui amène à placer la commune parmi les plus généreuses du Département sur ce point.

Adopté à l'unanimité

3 CR
05/06/2026

50. **Astreinte de surveillance de l'endiguement du torrent de Devezet**

Monsieur le maire rappelle l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2024 autorisant le système d'endiguement du torrent du Dévezet et les obligations règlementaires y étant associées.

L'arrêté du 08 août 2022 clarifie les obligations du R214-122 à R214-128 du code de l'environnement. Son article 2 précise notamment que le responsable de l'ouvrage définit l'organisation en place en toutes circonstances (jour, nuit, jour non ouvré) et en toutes situations d'exploitation ou de travaux. Il précise notamment les modalités de prise de décisions au sein de la structure.

L'ensemble de ces informations est consigné dans le document d'organisation et de surveillance des digues, dont le contenu est par le même arrêté.

Les principes des conditions de mise en œuvre de la surveillance des systèmes d'endiguement sont définis à l'échelle de l'intercommunalité, puis précisés au système d'endiguement.

Le conseil communautaire du 5 septembre 2023 a validé la mise en place d'une astreinte de surveillance des systèmes d'endiguement de la CCSPVA assurée par quatre élus à minima (délibération n°2023/5/15).

La composition de l'astreinte de surveillance du système d'endiguement du torrent du Dévezet a été actée par délibération du conseil communautaire (délibération n°2025/5/16 en date du 5 septembre 2023), et délibération concordante du conseil municipal concerné. Toute modification est actée par de nouvelles délibérations.

En accord avec les communes de Montgardin et de La Bâtie-Neuve, le président de la CCSPAV propose, suite aux élections municipales de 2026, la modification de la composition de l'astreinte mentionnée ci-dessous pour la surveillance des digues du torrent du Dévezet :

Commune de La Bâtie- Neuve		
Nom-Prénom	Collectivité	Fonction
Joël BONNAFFOUX	CCSPVA Mairie de La Bâtie-Neuve	Président Maire
Mylène SEIMANDO	CCSPVA Mairie de La Bâtie-Neuve	Conseillère communautaire 1 ^{ère} Adjointe
Jean-Philippe BRÉARD	CCSPVA Mairie de La Bâtie-Neuve	Conseiller communautaire 2 ^{ème} Adjoint

Personnes relais pour la sécurité lors des visites en crue		
Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance		
	Nom-Prénom	Fonction
Personnels CCSPVA	Gaëtan PARPILLON	Directeur général des services de la CCSPVA

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

4 CR
05/06/2026

51. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire notamment au regard du contexte législatif et les objectifs qui seront poursuivis :

En effet, depuis 2013, même si la Commune s'est fortement développée sur le plan démographique et des logements, il conviendra de faire évoluer ce PLU pour, entre autres intégrer toutes les avancées règlementaires depuis la révision du PLU, la loi Climat et résilience avec son objectif ZAN, le SRADDET de 2019 et sa modification de 2025, ainsi que prendre en compte le SCoT en cours de revision.

Les objectifs principaux de cette révision seront proposés au conseil lors d'une prochaine délibération

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 à L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

De prescrire la procédure de **révision du PLU** conformément aux articles **L 153-11 et R 153-1** du Code de l'Urbanisme ayant pour objectifs de :

- Intégrer les avancées règlementaires depuis la précédente révision du PLU
- Intégrer la loi Climat et résilience avec son objectif ZAN
- Intégrer le SRADDET de 2019 et sa modification de 2025
- Prendre en compte la SCoT en cours de révision

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la élaboration/révision du PLU.

- **De définir**, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet : (exemples)
 - L'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
 - L'information de l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin municipal,
 - L'information sur le site internet de la commune, et sur intramuros
 - L'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux,
 - La mise à disposition en mairie des documents d'études une fois validés tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet en Conseil Municipal,
 - La tenue d'au moins deux réunions publiques en cours d'étude.

5 CR
05/06/2026

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire sera chargé de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération arrêtant le projet de révision

- **D'associer** les services de l'Etat à la révision du PLU conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme,
- **D'associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **De donner autorisation** au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du PLU,
- **De solliciter de l'Etat**, pour les dépenses liées à la révision du PLU, une dotation conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme,
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 .article. 2031) conformément à l'article L 132-16 du Code de l'Urbanisme.
- **De consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13,

- De notifier la présente délibération, conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme :
 - Au Préfet du Département des Hautes-Alpes
 - Au Président de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur
 - Au Président du Département des Hautes-Alpes
 - Aux autorités organisatrices prévues à l'article L 1231-1 du Code des Transports
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Programme Local de l'Habitat
 - Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industries Territoriales
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture
 - Au Président de la Chambre des Métiers
 - Au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme
 - Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme.

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un **affichage** en mairie durant **un mois** et d'une mention en caractères apparents dans **un journal** diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité

6 CR
05/06/2026

Ressources Humaines

52. Création de deux emplois non permanent pour faire face à des accroissements temporaires d'activité

Monsieur le Maire propose la création à compter du 08 juin 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier la possession de diplôme en lien avec les missions confiées ou à défaut d'expériences professionnelles d'au moins 1 an dans le même domaine d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Adopté à l'unanimité

53. Création d'un poste d'adjoint technique territorial – emploi permanent

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, pour compléter l'équipe du service enfance jeunesse à compter du 08/09/2026.

Adopté à l'unanimité

54. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la stagiairisation de l'agent actuel sur le poste de l'ancienne responsable de la médiathèque radiée des cadres.

Il convient donc de créer un poste permanent à temps plein à cet agent avant suppression au CST de l'ancien poste vacant.

Adopté à l'unanimité

Travaux

7 CR
05/06/2026

55. Choix des prestataires pour l'aménagement scénique de la salle n°750

Monsieur le Maire indique avoir lancé une consultation pour l'aménagement scénique, dépannage et assistance technique de la salle n° 750 en date du 9 mars 2026.

Les candidatures ont été reçues en date du 13 avril 2026

La commission d'appel d'offre en date du 5 juin 2026 à 18h30 propose un classement des offres au regard du prix (60%) mais aussi de la technicité et de l'assistance technique qui pourra être apportée.

Aussi, le conseil municipal propose de suivre les propositions de la commission d'appel d'offre.

(la procédure nous interdit pour l'heure de publier les résultats)

Adopté à l'unanimité

56. Contrat Natura 2000 – développement de bois sénescents

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de contrat Natura 2000 forestier sur le site FR9301509 « Piolit - Pic de Chabrières » présenté ci-dessous :

Objectif : Favoriser le développement de la nécromasse et préserver les arbres à cavités - Mesure 5.1 du Document d'Objectifs « Mettre en place des îlots de sénescence dans les secteurs exploités ».

Parcelles cadastrales concernées : Section C, parcelles cadastrales 14 et 15.

Parcelles forestières concernées : 1 et 2.

Surface concernée : 3,3 ha.

Monsieur le Maire expose que le projet visera à améliorer la biodiversité en favorisant le développement de vieux bois et en augmentant la quantité de bois mort par la mise en place d'un îlot de sénescence. Dans cet îlot, les bois ne feront l'objet d'aucune sylviculture sur une durée de 30 ans et pourront ainsi continuer de croître au-delà de leur diamètre d'exploitabilité.

Ce projet d'îlot de sénescence se situe dans le site Natura 2000 Piolit-Pic de Chabrières, au sein de la Forêt Communale de la Bâtie Neuve, gérée par l'Office national des forêts. Il se situe dans la continuité de l'îlot créé en 2013 dans le cadre d'un précédent contrat Natura 2000. Le projet a reçu un accueil favorable de la part du propriétaire, du gestionnaire (réunion en mairie le 26/11/2025) et du comité Région-Etat pour l'examen des projets de contrats Natura 2000 qui s'est réuni le 27 avril 2026.

On trouve dans ce secteur quelques très gros et très vieux sapins avec de nombreux dendro-micro-habitats (DMH), qui constituent des éléments exceptionnels du patrimoine naturel de cette forêt, qu'il faut impérativement préserver (ce genre de sujets sont rares voire très rares pour cette essence). Il apparaît donc utile de pérenniser la conservation, via un contrat Natura 2000 Bois sénescents, de cette structure forestière très riche et très originale (sapinière d'ubac dans un versant globalement orienté au sud, avec de nombreuses espèces qui trouvent ici leur limite sud de répartition) présentant un potentiel d'accueil de la biodiversité forestière particulièrement remarquable. La présence d'arbres de gros diamètres permettra accueillir des loges de pics, elles-mêmes utilisées par les chouettes de montagne comme la Chevêchette d'Europe ou différentes espèces de chauves-souris (notamment la Barbastelle d'Europe). Il permettra également la production de bois morts sur pied et au sol, très favorable aux différents cortèges de décomposeurs, notamment le cortège des coléoptères saproxyliques.

8 CR
05/06/2026

Le dispositif Natura 2000 permettra de bénéficier d'une indemnisation correspondant au manque à gagner de l'absence d'exploitation pour les arbres repérés (sauf problème sanitaire grave) ainsi que pour l'immobilisation du fond. L'îlot de sénescence devra comporter au moins 10 arbres éligibles (selon critères régionaux) par hectare et les arbres ainsi que l'îlot devront être marqués. À noter que le maintien de ce marquage pendant 30 ans est à la charge du propriétaire (la commune).

Montant de l'opération : 6 575 € pour les arbres réservés + 6 600 € pour l'immobilisation du fond + 909,12 € TTC pour le marquage des arbres.

Le Maire expose à l'assemblée que ce projet fait l'objet d'attribution de subvention de la part de la Région Sud-PACA dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000 (Mesure F12i - sous-actions 1 et 2) et présente le plan de financement suivant :

Financiers sollicités	Montant prévisionnel en €	Répartition par organisme financeur du montant total de l'opération
Région Sud-PACA N2000	10540	74,84%
Autofinancement de la commune (20% de l'immobilisation + marquage)	3544,12	25,16%
TOTAL	14084,12	100%

Ce contrat est considéré comme un investissement pour la forêt donc le montant financé par la Région correspond à 80% du total.
Le marquage des arbres n'est pas éligible à cette demande d'aide et reste donc à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

Finances

57. Mise en non valeur de deux états de créances irrécouvrables

Suite à la réception de deux listes de non-valeurs (créances communales irrécouvrables), transmises par le Service de Gestion Comptable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les valider. L'objectif est de les traiter dans notre comptabilité sous la forme de mandats de paiements, qui viendront contrebalancer les titres de recettes originaux.

9 CR
05/06/2026

La liste 7626730315 / 2023 pour le budget général est d'un total de 2 246,48 € (état joint en annexe).

La liste 3926530215 / 2015 pour le budget général est d'un total de 0,03 € (état joint en annexe).

Adopté à l'unanimité

58. Aide financière pour l'AMAC de Chorges

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande d'aide financière de l'Association des Mutilés et Anciens Combattants du canton de Chorges. Cette demande de 200€ permet de travailler à des rencontres et de préserver le souvenir des soldats et combats pour la France.

Il demande donc au Conseil Municipal de valider cette demande.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme Marylène PEREZ évoque la problématique des poids lourds sur la plateforme à l'entrée du quartier des Platanes. Cela empêche la visibilité pour accéder à la route.

Mme Liliane ACHARD indique que des déchets verts ont été déposés près des chicanes aux Aubins

M. Paul Colette demande ce que signifie le rôle d'agent du patrimoine à la médiathèque qui vient d'être créé. M. le Maire indique que c'est le nom du grade que porte les agents de la médiathèque.

Un parent d'élève demande si des travaux pourraient être réalisés pour matérialiser des trottoirs de la sortie du bourg aux Casses Vivert. Monsieur le Maire indique que cela dépend du département.

Ensuite le Maire est questionné sur la nature des travaux sur la RN 94, il est donc précisé que cela concerne l'étanchéité des ponts.

Mme Martin rappelle que le chemin au Brès est bien dégradé, qu'une « Tiny House » y est située

Mme Printemps demande l'aide de bénévoles pour accompagner les enfants de l'ALSH à 16h00 au n°750 le soir de la kermesse de l'école

Informations :

M. Mignon annonce que jeudi 11 juin il y aura une relecture de l'actu bastidonne avant impression définitive

Le 12/06, réunion commission travaux organisée par M. Sarrazin et M. Bréard.

Mme Séimando : Trail solidaire de l'école en partenariat avec la Croix Rouge le 12 juin. Le conseil d'école aura lieu le 23/06.

10 CR
05/06/2026

**Monsieur le Maire,
Joel BONNAFFOUX**

**Madame la Secrétaire de Séance
Magali VANDENABEELE**

